

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 19-DCM-DGS-096

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 04 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ - Jean-François PLANES - Agnès BIASUTTO - Jean-Michel PEYRATOUT – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE - Magali VINCENT - Jean-Marc ILLICH – Nicole ROUX - Patrick ROUAS - Lionel RIQUELME - Valérie AUBRY - Josiane SICCARDI - Viviane TIAR - Céline PRATI-AIGUIER- Denis CHAMBI - Paul MOUROT- Daniel VESSEREAU - Frédéric FIORE - Yves PARENT – Olivier DURAND - Jennifer DELI - François MEURIER.

**POUVOIRS** : Bérénice BONNAL à Valérie RIALLAND - Daniel DUVOUX à Paul MOUROT - Dominique ROLLAND à Josiane SICCARDI - Nicole VACCA à Jennifer DELI - Agnès MOSCARDINI à Frédéric FIORE.

**ABSENTS** : Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Monsieur Pascal CAMPENS donne lecture de l'exposé suivant :**

Conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans le cadre de l'article 25, la Collectivité peut passer une convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un tel agent,

**Considérant** que le pôle prévention des risques professionnels du CDG 83 assure depuis 2002, la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels,

**Considérant** que les transferts de compétences à la Métropole TPM ont entraîné une baisse des effectifs au sein de notre Collectivité, passant sous le seuil de 200 agents, ce qui permet donc de baisser le tarif des interventions du CDG 83,

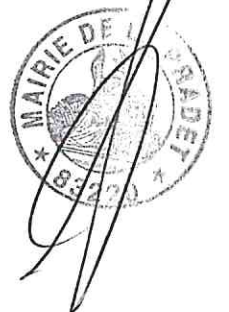
Il est donc proposé d'adhérer à une convention triennale du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 et qui ouvre le droit, sur cette période, à une journée d'intervention minimum assortie d'autant de visites que nécessaires pour continuer la mise en place de la politique de prévention des risques professionnels de la Collectivité.

Cette prestation sera facturée 450 euros par jour (contre 620 euros précédemment).  
Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente avec le Centre de Gestion du Var.

Annexe :  
- convention.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**  
32 voix POUR

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.